



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC – LOGER (arrivée à 19h17) – BOISGARD – NALET – BRAJARD - DEGENNE - BREC - PASQUIER – RÉAULT- AUDINET.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY.

ABSENT : M PÉROCHON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 12 et procède à la désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Annick GRATEAU est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2019 ne soulève pas d'observation particulière, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

2. REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 19-067

Monsieur le Maire relate les événements qui l'ont conduit à interdire la vente au déballage par les commerçants ambulants, les jours ouvrés, autour du centre bourg en particulier les tournées des mercredis et jeudis respectivement de Monsieur LEFORT et Madame TRANCHANT. Il donne lecture du courrier dont ils ont été destinataires.

Il expose et explique son point de vue sur cette restriction. Il énonce les nouvelles dispositions proposées aux deux commerçants ambulants sur l'autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de leurs produits. Cela consiste à stationner en dehors du centre bourg, préservant ce lieu uniquement pour le marché du dimanche matin. Madame TRANCHANT respecte ce nouveau dispositif contrairement à Monsieur LEFORT. Éric BAILLY précise qu'il a pris conseil auprès de Monsieur le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Châtelleraut.

Il rappelle que l'occupation du domaine public incombe au pouvoir de police du maire. Le stationnement d'un commerçant ambulant ne peut être effectif que sur son autorisation, comme il peut aussi être demandé un droit de place ou de définir des lieux précis de points d'arrêts de vente dans les zones autorisées.

Sous la halle ou sur la place de l'hôtel de ville, sera un lieu uniquement ouvert à tous les commerçants uniquement lors du marché du dimanche matin.

Toute demande de stationnement sur le domaine délimité par cette interdiction devra être examinée par le maire et son conseil municipal pour délivrer une dérogation qui devra être momentanée ou reconductible sur un ou plusieurs points d'arrêts définis.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à donner leur avis.

Jean-Pierre SOLIGNAC assume que les nouvelles dispositions d'occupation du domaine public sont un bon compromis pour l'ensemble des acteurs économiques de Pleumartin.

Éric BAILLY préconise de réserver le centre bourg uniquement au marché du dimanche matin à lequel un droit de place est appliqué aux commerçants ambulants. Il souligne que Madame TRANCHANT et Monsieur LEFORT avaient un délai d'un mois et demi pour avertir leur clientèle respective du changement de leur zone d'achalandage. Il est mécontent que Monsieur LEFORT ne respecte pas le droit d'occupation temporaire de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les zones autorisées pour occuper le domaine public sans application du droit de place et de réserver la place de l'hôtel de ville dont la halle et ses contours uniquement au marché du dimanche matin où le droit de place sera appliqué les deuxième, troisième et quatrième trimestres, à l'exception du marché de Noël et de la manifestation "La foire des vendanges".

Adopte par 11 voix POUR et 2 ABSTENTION.

3. PROJET DE BAIL AVEC L'EXPLOITANT NEUVY OLIVIER 19-068

Monsieur le Maire explique que Monsieur NEUVY souhaite signer avec la commune de Pleumartin une attestation de bail verbal, pour une durée de 9 ans prenant effet au 1^{er} décembre 2015, concernant les terrains communaux non bâtis, cadastrés : AC 5, AC 6, AC 4, AC 8, AC 103, AC 248, AC 245 et AC 243, situés à Saint-Sennery exploitées par ses soins. Ces parcelles représentent une superficie totale de 68.250 m².

Suzanne LOGER et Annick GRATEAU s'accordent pour proposer la mise à disposition des terrains dans le cadre d'une convention précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable pour cette même durée. Annick GRATEAU rajoute la proposition de vendre le foin aux éleveurs du territoire.

Jean-Jacques BREC s'interroge sur la possibilité de proposer ces parcelles à d'autres agriculteurs pleumartinois qui seraient intéressés d'y mettre leur troupeau à paître.

Éric BAILLY souligne qu'il a fallu relancer Monsieur NEUVY plusieurs fois, les années précédentes, pour le fauchage des champs pour pouvoir implanter les structures nécessaires pour les festivités communales. Il fait remarquer que Monsieur NEUVY ne respecte pas le délai imparti pour l'exécution des travaux lui incombant.

Jean-Jacques BREC énumère les exploitants agricoles sur Pleumartin et évoque les agriculteurs basés à l'extérieur du territoire communal. La mise à disposition des champs pourrait être une compensation pour les agriculteurs qui aident gracieusement la commune avec leur engin pour la mise en place logistique des manifestations.

Suzanne LOGER fait remarquer que les baux agricoles devaient être conclus à partir du 29 septembre 2019.

Annick GRATEAU informe que Monsieur NEUVY ne partage plus désormais son exploitation agricole avec son neveu ; c'est pour cela qu'elle est basée maintenant sur la commune d'Yzeures-sur-Creuse. En outre, son troupeau n'est plus mis au pré à Pleumartin depuis environ deux ans.

Jean-Claude BOISGARD se remémore les propriétaires successifs de ces terrains. La Commune de Pleumartin a acheté à la famille BESLAND ces parcelles à la même période que l'acquisition de l'étang de Saint-Sennery.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal n'accepte pas de conclure une attestation de bail verbal avec Monsieur NEUVY Olivier pour le prêt des parcelles situées à Saint-Sennery cadastrées : AC 5, AC 6, AC 4, AC 8, AC 103, AC 248, AC 245 et AC 243.

4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE SOLUTIONS INFORMATIQUES 19-069

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion de la commune de PLEUMARTIN à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86) nous jouissons du groupement de commandes pour l'achat des matériels et services informatiques. Ce groupement de commandes permet à la collectivité de bénéficier de tarifs avantageux adaptés à nos besoins et du service après-vente assuré par l'AT 86.

Ce dispositif, constitué des collectivités adhérentes à l'AT 86, arrive à son terme. Il est nécessaire de le reconduire par une nouvelle convention. Ce groupement de commandes sera créé dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes

Les modalités de fonctionnement dudit groupement de commandes seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement

En application de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Annick GRATEAU et Jean-Claude BOISGARD précise que cette convention est un renouvellement des prestations assurées par l'Agence des Territoires pour les communes adhérentes à cet organisme public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;**
- **d'adopter la convention constitutive de ce groupement ;**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Adopte par 13 voix POUR.

5. CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 19-070

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a opté en 2013 pour le volet prévoyance (maintien de salaire) dans le cadre de la protection sociale des agents ainsi qu'une participation de l'employeur s'élevant à 16,20 EUR par agent. Un contrat collectif a été signé avec SMACL SANTÉ, qui a changé de dénomination : TERRITORIA MUTUELLE, pour garantir ce volet prévoyance auprès des agents souscripteurs.

Il précise que ce contrat est arrivé à expiration. Le Centre de Gestion de la Vienne ayant réalisé la mise en concurrence c'est TERRITORIA MUTUELLE qui a de nouveau décroché le marché de convention de participation prévoyance.

Il convient de décider du rattachement de la commune de Pleumartin à ce nouveau contrat collectif prévoyance. Annick GRATEAU et Jean-Claude BOISGARD soulignent que c'est un renouvellement dans les mêmes conditions que la convention précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **de rattacher la commune de Pleumartin au contrat collectif de participation prévoyance de TERRITORIA MUTUELLE pour le volet maintien de salaire ;**
- **de maintenir sa participation mensuelle employeur de la somme de 16,20 EUR brut par agent communal souscripteur.**

Adopte par 13 voix POUR.

6. DECISIONS MODIFICATIVES 19-071

Jean-Claude BOISGARD présente le virement de crédit afin de régulariser le titre de recettes, de l'année 2015, relatif au loyer trimestriel de la perception de Pleumartin comptabilisé deux fois ; le remboursement de cette double facturation s'élève à la somme de 1.650 EUR,

Annick GRATEAU acquiesce en précisant que ce montant représente un trimestre.

Section de fonctionnement

DÉPENSES

COMPTE	BUDGET 2019	MODIFICATION	ALLOUE
615228 Entretien autres bâtiments	35 000,00 €	-1 690,00 €	33 310,00 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	0 €	1 690,00 €	1 690,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Adopte par 13 voix POUR.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7-1 Remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville 19-072

Monsieur le Maire présente l'offre de travaux supplémentaires de l'entreprise PROALU pour reprendre le motif de ferronnerie des portes d'entrée de l'hôtel de ville. Ces motifs seront imprimés numériquement sur le verre des portes d'entrée. Jean-Pierre SOLIGNAC souligne que cette sérigraphie permettra de conserver en particulier les caractéristiques énergétiques du double vitrage inscrites au cahier des charges du marché de travaux. Le coût de cette option s'élève à 5.434 EUR hors taxe (6.520,80 EUR TTC). Il informe l'assemblée délibérante que les motifs de ferronnerie auront une dimension : 2/3 et 1/3 de la porte car l'impression numérique ne peut être réalisée sur l'ensemble de la surface des portes. Il est nécessaire de prendre une décision lors de cette séance pour lancer la production des menuiseries rapidement. Si cette solution n'est pas prise le verre des portes d'entrée sera simple ou en verre cathédrale.

Annick NALET opte pour préserver le charme du bâtiment de l'hôtel de ville en choisissant l'option proposée par la société PROALU.

Suzanne LOGER demande, si les futures portes respecteront la norme : personne à mobilité réduite (PMR). Jean-Pierre SOLIGNAC lui confirme dans l'affirmative.

Annick GRATEAU regrette que les dimensions des portes originales ne permettent pas de garder à cent pour cent l'esthétique de l'entrée en particulier de la salle du conseil.

Philippe PASQUIER opte pour garder le cachet des portes initiales à la construction.

Jean-Jacques BREC fait remarquer que le bâtiment de l'hôtel de ville n'est pas classé monument historique.

Annick NALET renouvelle son choix en souhaitant rester dans le même style initial.

Jean-Pierre SOLIGNAC précise qu'un ouvrant permettrait de garder ce style contrairement au remplacement par deux battants. Il poursuit en soulignant que la société PROALU ne pourra pas faire le soubassement des portes dans le même style initial à la construction de l'hôtel de ville.

Jean-Jacques BREC demande le délai de résistance des portes contre une effraction. Jean-Pierre SOLIGNAC posera la question à l'entreprise retenue pour les travaux.

Éric BAILLY présente le plan de financement prévisionnel qui est basé sur des travaux de remplacement des menuiseries extérieures estimés à 85.000 EUR hors taxe :

Plan de financement prévisionnel

Les sommes s'entendent en hors taxe

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux marché initial	64.992 €	Grand Châtellerault : Fonds de concours	29.750 €
Avenant n° 01 <i>4 fenêtres - façade arrière</i>	10.672 €	DETR 2019	25.500 €
		Subvention non notifiée SOREGIES : 27€/m ²	
TOTAL	75.664 €TOTAL		55.250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les travaux supplémentaires relatifs à l'impression numérique sur verre des trois portes d'entrée, en garantissant leur performance énergétique, afin de conserver leur cachet d'origine pour une plus-value s'élevant à 5.434 EUR HT (cinq mille quatre cent trente-quatre euros hors taxe) ;

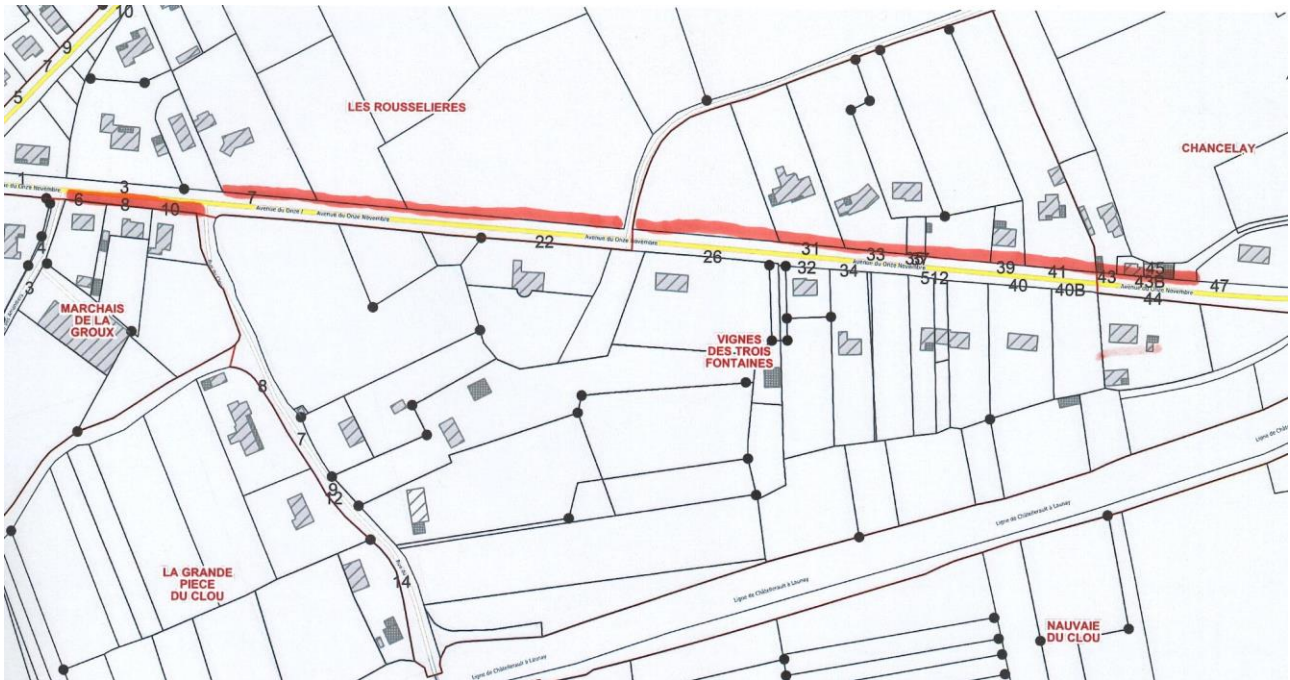
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 02 et de le notifier à la société PROALU.

Adopte par 13 voix POUR.

7-2 Cheminement piétonnier avenue du Onze Novembre

Monsieur le Maire présente le projet d'un cheminement piétonnier avenue du Onze Novembre. Le Groupement Forestier de la Groie a été sollicité pour exécuter une partie des travaux ; sa proposition s'élève à 2.500 €.

Il rappelle qu'il a été sollicité par la majorité des riverains de cette rue. Jean-Claude BOISGARD rappelle également que la presse locale en a parlé.



Éric BAILLY poursuit en précisant que ces travaux permettront de sécuriser la circulation des piétons allant au centre bourg et de créer une voie verte.

L'autre partie des travaux sera réalisée en interne afin d'obtenir un coût très compétitif et raisonnable. Le délai d'exécution de ces travaux est estimé à une semaine.

Éric BAILLY et Jean-Pierre SOLIGNAC s'accordent pour souligner que les matériaux de comblement de cette future voie sont actuellement stockés sur un terrain communal à proximité. Jean-Pierre SOLIGNAC présente la proposition de SOREGIES concernant les travaux d'éclairage public sur cette future voie piétonne. Au vu du montant des travaux estimé à environ 12.000 EUR toutes taxes comprises, il est proposé de mettre en place une gaine électrique et de planifier au premier trimestre 2020, en fonction du vote du budget, la pose des lampadaires. Jean-Pierre SOLIGNAC poursuit en soulevant le problème de la vitesse des automobilistes qui empruntent cette voie. Il propose des panneaux pédagogiques, des radars pédagogiques, des coussins berlinois. Jean-Jacques BREC acquiesce en faisant remarquer que la limitation de vitesse fixée à 50 km/h n'est pas respectée.

Éric BAILLY propose qu'en à lui des bandes rugueuses sur deux zones afin de faire ralentir les véhicules. Jean-Jacques BREC évoque la pose de chicanes pour réduire la voie. Il prend l'exemple de la commune de Targé. Les chicanes seraient équipées d'un marquage au sol clignotant pour alerter les automobilistes en conduisant la nuit. Suzanne LOGER fait remarquer que la réduction des voies ne facilite pas la circulation des engins agricoles en particulier en période de moisson.

Éric BAILLY demande de poursuivre la réflexion sur la réduction de la vitesse des véhicules.

7-3 Panneaux solaires de production d'eau chaude sanitaire à l'EHPAD les Rousselières

Monsieur le Maire explique que le suivi du relevé de production d'eau chaude sanitaire a permis de détecter un dysfonctionnement de l'installation solaire. Le service commun de la transition énergétique et du développement durable de Grand Châtelleraut a inspecté l'installation ce qui a permis de dénombrier plusieurs dysfonctionnements. L'installation n'étant pas opérationnelle, nous avons demandé un prolongement de la durée de la convention de financement de l'ADEME pour le paiement du solde de cette subvention (2.900 EUR). Cette prolongation a été accordée jusqu'en août 2021. Sur les conseils de l'ADEME et du service commun, un diagnostic doit être effectué pour définir et cibler les dysfonctionnements avec une évaluation de la remise en état de l'équipement. L'ADEME financera 50 % de l'étude dont le coût est estimé à 3.300 EUR HT. Le service commun de Grand Châtelleraut nous conseille le bureau d'études EFFILIOS, basé à Poitiers. C'est le seul cabinet, dans le département de la Vienne, spécialisé dans l'énergie renouvelable solaire.

Malgré une kyrielle d'interventions des entreprises EIFFAGE et BRUNET pour tenter de faire fonctionner cette installation, les panneaux solaires captent l'énergie solaire sans produire d'eau chaude sanitaire. C'est pourquoi elle est en surchauffe. Ainsi, cette installation a été mise à l'arrêt par mesure de sécurité.

7-4 Groupement de commandes avec le service commun

Monsieur le Maire informe les conseillers.ères du changement de prestataire à compter du 1^{er} octobre 2019 pour :

- la fourniture de granulés bois, Établissement DUMAS basé à Montmorillon ;
- la fourniture de gaz propane, la société PRIMAGAZ dont le siège social est situé à Paris
- la maintenance des installations de chauffage, l'entreprise SPIE basée à Migné-Auxances.

7-5 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel, de 2018, sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement (collectif et non collectif). Conformément à la réglementation ce document doit être présenté aux membres du conseil municipal ; toutefois une délibération n'est pas nécessaire.

Il fait remarquer que ce document est très bien rédigé avec une foule d'information et que le prix de l'eau ne baissera pas bien au contraire.

Annick GRATEAU informe l'assemblée que la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut transféra, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'ensemble de la compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne – SIVEER. La station de traitement des eaux usées de Pleumartin commence à être obsolète. La communauté d'agglomération est sur le point d'acquérir une partie du terrain situé en face de la station actuelle pour la construction d'une nouvelle. La future station équipée de roseaux pour le filtrage des eaux usées sortirait de terre prévisionnellement fin 2020.

7-6 Enquête publique organisée par la préfecture de la Vienne

La Préfecture a publié son arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Pleumartin au sujet de l'institution de servitudes d'utilité publique sur et en aval hydraulique du site historique de Charpentes Françaises (devenu Charpentes Jugla). L'enquête se déroulera du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019. Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Pleumartin :

- mardi 12 novembre 2019 de 9h à 12h
- mercredi 27 novembre 2019 de 14h à 17h
- vendredi 13 décembre 2019 de 14h à 17h.

Monsieur le Maire précise que la société INNOVADIA effectuera prochainement de nouveaux prélèvements d'eau dans les puits pour constater l'évolution du périmètre de pollution des eaux souterraines.

7-7 Répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

La Préfecture de la Vienne a publié son arrêté relatif au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020. Comme annoncé lors de la séance du conseil municipal du mois de mai dernier, l'attribution du nombre de sièges sera de : 28 pour Châtelleraut, 5 pour Naintré, 2 pour Dangé-Saint-Romain, 2 pour Thuré, 2 pour Lençloître et les 42 autres communes auront 1 siège chacune.

7-8 Planning du marché

3 novembre 2019	Lydie RÉAULT / Jean-Pierre SOLIGNAC
10 novembre 2019	Suzanne LOGER / Sylvie DEGENNE
17 novembre 2019	Lydie RÉAULT / Éric BAILLY
24 novembre 2019	Annick GRATEAU Jean-Claude BOISGARD / Sébastien AUDINET
1 ^{er} décembre 2019	Annick NALET / Jean-Claude BOISGARD Annick GRATEAU
8 décembre 2019	Lydie RÉAULT / Régis BRAJARD
15 décembre 2019 <i>Marché de Noël</i>	Philippe PASQUIER / le comité des fêtes / E BAILLY

7-9 Vente de l'immeuble situé 10 impasse du Presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a signé un mandat avec l'agence immobilière AID pour la vente de l'ancien Presbytère. Cette agence exerce sur le territoire national et en particulier avec les Anglais.

7-10 Maison France Service

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est toujours d'actualité. La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut qui est maître d'ouvrage a désigné un architecte pour l'aménagement de ce bâtiment et a alloué des crédits pour réaliser les travaux. L'échéance pour l'ouverture de ce service public est prévue pour l'année 2021.

7-11 Garderie du mercredi matin

Jean-Jacques BREC demande de faire un point sur la fréquentation de la garderie du mercredi matin, comme il a été convenu lors de la séance du conseil de juillet 2019.

Annick GRATEAU précise qu'au commencement de ce nouveau service il y avait que quatre enfants en garde. Désormais il y a huit élèves régulièrement.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce service jusqu'au mois de décembre 2019 en précisant qu'un nouveau point sera effectué début du mois de janvier 2020.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, acquiesce.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 5 décembre 2019 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 7 novembre 2019.

Éric BAILLY
Maire

Annick GRATEAU
Première adjointe

Jean-Pierre SOLIGNAC
Deuxième adjoint

Suzanne LOGER
Troisième adjointe

Jean-Claude BOISGARD
Quatrième adjoint

Régis BRAJARD
Conseiller municipal

Annick NALET
Conseillère municipale

Sylvie DEGENNE
Conseillère municipale

Jean-Jacques BREC
Conseiller municipal

Philippe PASQUIER
Conseiller municipal

Lydie RÉAULT
Conseillère municipale

Sébastien AUDINET
Conseiller municipal